

MAIRIE DE SAINT SAUVEUR

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de SAINT SAUVEUR (Oise)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 - F 2213.1 et L 2213.2,
- Vu le Code de la Route notamment ses articles R 36, R 37.1 et R 225,
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 26-15,
- Afin de permettre le bon déroulement des travaux de la rue Aristide Briand, l'entreprise EIFFAGE utilisera en totalité le parking de co-voiturage entre l'agence postale communale et le cimetière pendant la durée des travaux,

A R R Ê T E

Article 1 : Travaux rue Aristide Briand : l'accès au parking de co-voiturage est interdit du 1^{er} septembre jusqu'au lundi 16 septembre 2024.

Article 2 : la signalisation sera mise en place et entretenue par la commune de St Sauveur et le service d'ordre assuré par leurs soins

Article 3 : la gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à :

- Gendarmerie de la Croix St Ouen
- Organismes
- Affichage

Fait à SAINT SAUVEUR, le 22 août 2024

Yves Dambrine,
Adjoint au Maire